COMPAGNIE CENTRALE de REASSURANCE

Retrouvez-Nous sur le Web ! WWW.ccr.dz

ALGEREASS

Bulletin de la Compagnie Centrale de Réassurance

1er semestre 2011 N°7

Les assurances de personnes et la spécialisation

Comme prévu par l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée, les sociétés d'assurance devraient faire le choix entre la présentation des opérations d'assurances dommages et la pratique des assurances de personnes. La présentation des assurances de personnes sera permise aux sociétés qui en font une activité exclusive. Cette reconfiguration institutionnelle du marché des assurances vient renforcer les profils professionnels des métiers d'assurance mais aussi et surtout rendre possible un développement stable des assurances ayant pour objet la durée de vie ou de la santé humaine. En fait, avons-nous longtemps assisté au niveau du marché algérien des assurances à une domination quasi-totale des assurances dommages souvent au détriment des assurances de personnes dont la croissance ces dernières années est restée marginale en dépit de l'importance de la demande potentielle.

La création d'un marché spécifique aux assurances de personnes donnera naissance certainement à une dynamique commerciale qui fonctionnera comme catalyseur de la demande envers ce type de produit d'assurance. L'existence d'acteurs spécialisés face une clientèle émergente favorisera une concurrence sur la qualité de service. Mais il est essentiel de relever que l'ordonnance 95-07 n'est sensée fournir que les fondements légaux du développement des assurances de personnes en Algérie. Le marché financier, la ressource humaine et les règles de solvabilité, représentent, à notre sens, des facteurs qui conditionnent, également, la réussite de la nouvelle organisation du marché. Les professionnels de l'assurance-vie laquelle repose sur le principe la capitalisation des fonds d'assurance collectées auprès des assurés, s'accordent à considérer qu'en l'absence des opportunités d'épargne avantageuses, l'assurance manquera d'attractivité voire même de viabilité commerciales.

Dans ce genre de situation, les sociétés d'assurance se limiteront au partage d'un marché constitué principalement des produits classiques, à savoir l'assurance groupe et l'assurance décès à capital décroissant. L'assurance y perdrait, donc, sa vocation de moyen de mobilisation de l'épargne. Les incitations fiscales existantes (exonération de la prime d'assurance-vie au titre de TVA et de l'impôt sur le revenu) constituent des atouts réels pour une meilleure attractivité de l'assurance de personne en tant que produit d'épargne. Mais elles demeurent inopérantes en l'absence d'une demande suffisante, en volume et en rémunération, sur les capitaux financiers pour enrichir l'offre de l'assurance de capitalisation. Le budget de l'Etat et les banques constituent, à l'heure actuelle, les sources de financement quasi-exclusives des besoins en capitaux de l'économie nationale.

(suite page 3)

SOMMAIRE

EDITORIAL	[P /1]
- Les assurances de personnes et la spécialisation	[P 1/3]
- La réassurance en Algérie	[P 2]
- Les assurances Algériennes en 2010	[P 4]
- L'assurance spaciale	[P 5/6/7]
- La CCR en chiffres	[P 8]
- Le système de Solvabilité des Compagnies d'Assurances	[P 9]
- La Sécurité Informatique	[P 10/11]
- Actualités	[P 12]

Editorial

M.SEBA Hadj Med PDG de la CCR

Le marché international de la réassurance a connu de fortes convulsions par suite des catastrophes consécutives survenues durant les années 2010 et 2011, notamment les tremblements de terre au chili et en nouvelle Zélande, les inondations en Australie et le séisme du japon dont les effets ont été aggravés par un tsunami et une catastrophe nucléaire. Cependant, les sociétés de réassurance ont globalement bien répondu aux demandes d'indemnisation des victimes y compris au Japon où les dommages ont été considérables.

Ceci dénote la bonne couverture d'assurance dans ces pays développés. En Algérie, Ces événements sont autant d'exemples qui illustrent les liens, parfois très forts, entre un système d'assurance performant et la capacité d'une économie à écourter les délais de reconstruction des patrimoines et de reprise des activités, affectés. Cette année marquera le dixième anniversaire des inondations de Bab el-oued qui ont historiquement enclenché la réflexion autour d'une assurance contre les catastrophes naturelles et abouti au lancement de ce produit en 2004. A ce titre, cette année peut être aussi une année pour un premier bilan des progrès accomplis et du travail qui reste à faire par rapport à l'objectif d'une pénétration suffisante de cette assurance.

Il s'agit d'un segment de marché complémentaire aux autres produits d'assurance qui accompagnent la vie des entreprises et des personnes et dont le développement sera sans doute favorisé par la spécialisation attendue cette année des sociétés en assurance dommages ou en assurance de personnes. Cette opportunité donnera lieu certainement à une nouvelle configuration de marché mais aussi à une dynamique innovatrice en matière de montages et de contenus des produits vie et accident. Toutefois, les conditions d'environnement réglementaire et financier, qui prévaudront vont structurer la croissance des assurances. Celle-ci aura besoin d'être alimentée par des opportunités de placement et un appareil incitatif agissant sur les décisions d'épargne des ménages et des entreprises.

De nouvelles règles pour le marché du courtage

C'est ainsi l'article 50 de la LFC 2010 précise que les courtiers de réassurance étrangers ne peuvent participer dans des traités ou cessions de réassurance des sociétés d'assurance et/ou de réassurance agréées et des succursales de sociétés d'assurance étrangères agréées en Algérie qu'après l'obtention d'une autorisation d'exercice sur le marché algérien des assurances délivrée par la commission de supervision des assurances et approuvée par décret exécutif.

Les courtiers de réassurance étrangers ayant obtenu l'autorisation de la commission de supervision des assurances sont portés sur une liste établie par ladite commission et adressée aux sociétés d'assurance et/ou de réassurance agréées et aux succursales de sociétés d'assurance étrangères agréées en Algérie.

Notons, par ailleurs, que les pouvoirs publics envisage d'obliger les compagnies d'assurance algériennes à réassurer au moins 50% de leur portefeuille chez le réassureur public.

Le ministère des Finances veut réorganiser le marché de la réassurance en élevant les parts de marché de la CCR, qui sont aujourd'hui de 35%. Actuellement, les assureurs algériens réassurent une petite partie de leurs produits chez la CCR. Le gouvernement veut le contraire, c'est-à-dire réassurer une grande partie chez la CCR et le reste à l'étranger.

La mesure vise notamment à réduire les transferts de devises vers l'étranger et à faire de la CCR une puissante compagnie nationale de réassurance. D'ailleurs, faut-il le rappeler, un taux de 65% de parts de marché de la réassurance en Algérie sont détenus par des réassureurs internationaux étrangers.

Ainsi, les pouvoirs publics veulent, à travers le renforcement du rôle du réassureur public, l'augmentation des part de marché de la réassurance en Algérie et pallier les transferts des devises qui font l'objet d'un contrôle rigoureux de la Banque d'Algérie. Il faut dire que pour tenir son rôle de futur monopole public sur le marché national de la réassurance, l'Assemblée générale extraordinaire de la CCR avait, rappelle-t-on, décidé, le 28 juin 2009, une augmentation de son capital social de 5 milliards de dinars à 13 milliards de dinars.

A noter également que la CCR vient de recevoir la note encourageante de B+ (bonne) pour sa solidité financière par AM Best, leader mondial des agences de notation dans le secteur des assurances. Cette notation, première du genre dans le secteur des assurances algérien, a été réalisée à la demande du réassureur algérien. Mais la perspective de faire de la CCR un puissant réassureur national suscite quelques inquiétudes et réserves dans le milieu des assureurs. La CCR a son siège social à Alger, elle dispose d'une équipe de cadres techniciens expérimentés dans le domaine de la réassurance. Elle est un acteur économique qui propose de la réassurance dans les branches marine, non marine et transport.

La CCR assure également pour le compte de l'Etat la gestion du programme national des catastrophes naturelles (Cat-Nat) qui a été mis en place après le séisme du 21 mai 2003.

Source: APS

La loi de finance complémentaire 2010 vient d'imposer de nouvelle règles en matière de courtage et de réassurance

Les assurances de personnes et la spécialisation

(suite de la page 1)

En tant qu'investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance risquent de faire face à une rareté relative de transaction sur les titres financiers ainsi qu'au caractère non économique des rendements actuels. La diversité des produits d'assurance de personnes et leurs spécificités par rapport aux assurances de biens ou de responsabilité, appellera des équipes de management et d'encadrement qualifiées. L'effort de formation entreprise par la profession notamment par la création de l'école des assurances, participe, justement, de ce souci de verser sur le marché une offre de travail adaptée aux métiers de la production et de la vente des produits.

L'exploitation de la bancassurance comme vecteur de développement des assurances de personnes impliquera également des formations renouvelées des forces de ventes bancaires aux contenus des produits.

Les normes réglementaires actuelles définissant les seuils de solvabilité des sociétés d'assurance sont adaptées au système institutionnel mixte « assurances dommages assurances de personnes » qui a prévalu jusque là. La séparation des deux segments du marché des assurances, gagnerait à être suivie par une distinction des règles prudentielles régissant chacun.

La notion de solvabilité pour l'industrie des assurances, comme pour la profession bancaire, indique le matelas financier sur lequel peut compter la compagnie d'assurance pour financer les écarts négatifs entre l'estimation des risques pris et leur valeur réelle de réalisation. Les écarts potentiels entre valeur estimée du risque et sa valeur de liquidation, sont en général, plus importants en assurances dommages comparativement aux assurances vie où les calculs de risques sont fondés sur des paramètres moins aléatoires.

Cette différence entre les deux types d'assurance explique et justifie des règles prudentielles spécifiques. L'intérêt ici n'est pas seulement technique. Les implications sur les moyens financiers requis, par ces règles, pour continuer l'exploitation de la société, auront une influence sur le coût du capital et donc sur la rentabilité des sociétés.

En conclusion, il semble bien que la spécialisation institutionnelle des assurances de personnes soit devenue une nécessité pour amorcer un essor réel de ce type d'assurance. Mais les résultats de cette nouvelle expérience du marché national des assurances dépendront, aussi, de l'évolution de l'environnement de sociétés d'assurance et principalement des facteurs mentionnés plus haut.

par Hadj Med SEBA

LES ASSURANCES ALGERIENNES EN 2010

La Branche automobile poursuit sa progression

L'industrie automobile au Maghreb constitue une activité économique importante, cette industrie étant amenée à se développer de manière croissante au cours des prochaines années.

Dans leur ensemble, les marchés algérien, marocain et tunisien offrent en effet des perspectives de développement soutenu : le parc automobile de ces pays est en pleine mutation, son âge moyen est en baisse et les ventes de véhicules neufs ne cessent de croître depuis quelques années grâce à une demande soutenue, en particulier des classes moyennes.

Les principales caractéristiques des marchés de l'automobile au Maghreb offrent des avantages comparatifs, mais qui reste malheureusement encore insuffisants pour véritablement dynamiser ces marchés. Pour autant, des trois pays du Maghreb, l'Algérie est celui qui possède un marché en croissance rapide et en pleine structuration.

Le marché de l'automobile en Algérie est le deuxième plus grand marché africain après l'Afrique du Sud, les autorités algériennes restant confiantes quant à l'avenir de l'industrie automobile. En effet, dans le cadre de la stratégie industrielle initiée par le gouvernement, un intérêt particulier est accordé à la promotion de l'industrie automobile. Une filière qui n'a pas réussi à se frayer une place dans l'industrie nationale. Parallèlement, le marché de l'automobile ne cesse d'évoluer de manière rapide.

Le parc automobile algérien a enregistré, ces dernières années, une augmentation constante. Ce sont au total plus de 50 marques qui se partagent le marché algérien avec plus de 4 millions de véhicules nouveaux.

Dans le bilan des activités des assureurs pour l'année 2010, le chiffre d'affaires du secteur a atteint les 80,7Mds de dinars contre 77,6Mds par rapport à l'année 2009.

L'assurance auto poursuit sa progression

C'est l'assurance automobile, de par son caractère obligatoire, qui s'est taillé la part du lion avec une augmentation de 12,1% en 2010 par rapport à 2009 ;

Cette branche représente 50% du portefeuille total du secteur.

On explique ce chiffre par le parc automobile de plus en plus jeune, incitant à la souscription aux garanties dommages (notamment tous risques, dommage collision et vol et incendie) qui représentent une part considérable du portefeuille de la branche.

L'assurance de personne connaît la plus forte progression sur l'exercice précédent, avec une hausse de 26% soit 7Mds de dinars.

La branche **IARD** a connu des difficultés en 2010 avec une baisse de 7,7% du chiffre d'affaires à 26,4Mds de dinars, essentiellement concentrée sur les branches incendies (-6%) et engineering (-15%).

Le ralentissement des grands projets d'investissements initiés par les pouvoirs publics, et par conséquent de la baisse de leur apport en primes notamment dans le domaine de la construction, expliqueraient en partie ces baisses. La régression de la production de la branche trouverait également son explication dans la baisse des tarifs issue du jeu de la concurrence entre sociétés.

Le secteur public toujours prédominant

Enfin, l'assurance crédit a fortement souffert de la suppression du crédit à la consommation et enregistre une chute de 39% de son résultat en 2010. Une dégringolade qui atteint les -85% pour l'assurance du crédit à la consommation et -53% dans le crédit immobilier. Seules les lignes « crédit inter entreprises » et crédit à l'exportation affichent de bonnes performances avec des hausses respectives de 84% et de 42%.

Le secteur public reste prédominant dans la vente de contrat d'assurances. En 2010, il représentait environ 75% du marché contre un peu plus de 25% pour le secteur privé.

D. Mechkak

Les sociétés d'assurances ont réalisé au 31 décembre 2010 un chiffre d'affaires de plus de 80 milliards de dinars, en progression de 4% par rapport à l'année 2009

Compagnies	2008	2009	2010
SAA	16 407 190	18 584 617	19 981 443
CAAT	12 514 796	12 937 186	13 940 358
CAAR	11 062 163	13 274 951	12 796 245
CASH	9 974 826	8 898 381	7 480 511
CIAR	4 619 777	5 808 953	5 986 822
CNMA	3 959 062	4 974 696	5 747 085
ALLIANCE	1 673 939	2 852 249	3 394 175
2A	2 117 094	2 618 792	3 033 129
SALAMA	1 915 958	2 489 749	2 540 440
TRUST ALGERIE	1 339 961	1 460 841	1 849 414
CARDIF EL DJAZAIR	227 194	524 535	681 000
CAGEX	117 615	159 766	268 000
SGCI	285 509	166 300	118 968
GAM	1 604 386	1 718 535	0
MAATEC	36 000	39 195	0
TOTAL	67 855 470	76 508 746	77 816 591

L'Algérie par le biais de l'agence spatiale algérienne (ASAL) a mis en place un ambitieux programme s'étalant sur trente ans prévoyant la fabrication et le lancement d'une dizaine de satellites pour divers besoins (télécommunication, imagerie, recherche…etc.) dont le point de départ fut le lancement avec succès du satellite ALSAT 2.

Ces perspectives prometteuses conjuguées au développement fulgurant des NTIC augurent d'un avenir prometteur pour les assureurs algériens, au vu des niveaux élevés de primes qu'engendrerait la couverture des satellites.

C'est pourquoi les assureurs doivent se préparer en conséquences, tant sur le plan humain que technique pour la prise en charge efficiente de ce type de risques car l'industrie spatiale est une industrie de haute technologie et à hauts risques, qui met en jeu des capitaux énormes et entraîne des besoins en assurance très importants. Tout dommage matériel à un satellite a, pour l'assuré, des conséquences financières telles que seule l'indemnité d'assurance pourra lui permettre de retrouver l'équilibre financier dont il bénéficiait avant le sinistre et de remplacer l'engin spatial perdu ou défaillant. L'assurance représente de 15 à 25% du budget total des programmes spatiaux.

L'assurance spatiale qui est une assurance de biens garantit les dommages ou pertes financières afférents aux satellites civils (pour la plupart satellites commerciaux de communications) et leurs lanceurs, dans la pratique l'assurance spatiale comprend, en général, les garanties :

1 - Période de prélancement

Cette garantie a pour objet de couvrir les pertes ou dommages matériels subis par le satellite depuis la signature du contrat de fourniture du satellite jusqu'à son lancement (allumage intentionnel du 1er étage du lanceur) :

- Manutention, assemblage, intégration, tests et stockage éventuel du satellite dans les locaux du constructeur et du centre d'essais extérieur ;

- Transport du satellite intégré vers le site de lancement ;

- Campagne de lancement (préparation du satellite et son assemblage avec le lanceur)

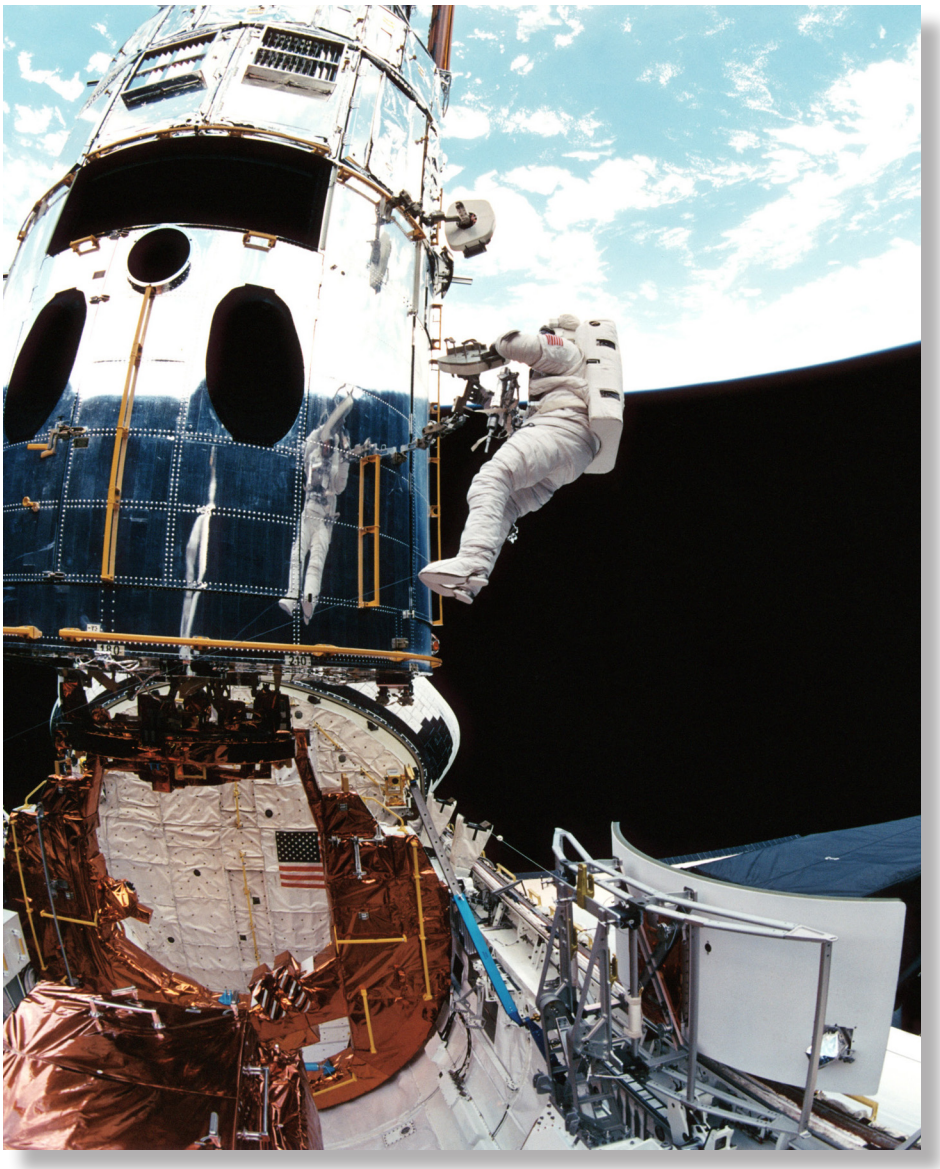

- Tests et vérifications avant lancement.

Cette couverture, qui s'applique aussi aux lanceurs, garantit les pertes et dommages matériels subis attribuables à des causes extérieures (chute, heurt, collision) ou à des causes internes aux engins assurés (court-circuit, incendie, explosion), à l'erreur humaine, la faute intentionnelle ou dolosive des employés.

2- Lancement

C'est **le contrat principal de l'assurance spatiale** qui couvre satellites et lanceurs durant la période de lancement. Toutefois, lorsqu'ils sont destinés à être détruits après avoir accompli leur mission ou que leur valeur est très élevée, les lanceurs ne font généralement pas l'objet d'une assurance dommage durant cette période.

La période de lancement constitue la période de risques la plus élevée. Elle commence généralement au moment où le lanceur quitte le sol ou au moment de l'allumage du ou des moteurs et se termine au moment de la mise en orbite des satellites, c'est-à-dire au moment de la séparation du ou des satellites. Dans le cas où la période de lancement débute dès l'allumage du ou des moteurs, **le tir avorté fait partie de la garantie.**

La période de lancement peut éventuellement se prolonger plusieurs mois après la mise en orbite. Ce contrat d'assurance est un contrat tous risques dans lequel les garanties accordées couvrent non seulement les dommages accidentels au satellite, mais aussi les défaillances fonctionnelles ou les défauts de performances et les erreurs de conception.

Le principe indemnitaire est la couverture de la perte de capacité opérationnelle.

• **La valeur assurée** est une valeur agréée, épuisable. C'est en général la somme de trois éléments : la valeur de remplacement du satellite, le coût du service de lancement et **le coût de la prime d'assurance.**

La valeur totale assurée sert d'assiette pour le calcul de la prime et de valeur de référence pour les pertes partielles. Dans le cas où la charge utile du satellite est composée de plusieurs systèmes, le contrat peut préciser la valeur assurée par système.

La valeur assurée peut correspondre, au choix de l'assuré ou sur recommandations des souscripteurs ou gestionnaires du risque :

• à la valeur du satellite ; au coût de construction ;

• au coût de reconstruction à l'identique du satellite,

• au coût des services de lancement si l'agence de lancement n'a pas proposé à son client, en cas d'échec du lanceur, une Launch Refund/Reflight Guarantee;

• au coût de l'assurance ;

• aux frais de mise en poste du satellite ou encore aux pertes d'exploitation.

Ce choix peut être influencé par les banques qui peuvent avoir des exigences sur les garanties financières prises par l'assuré en cas de risque catastrophique ou par le taux de la prime qui peut s'avérer trop élevée.

• **La période de la police** doit être suffisamment longue (éventuellement 3/4 ans) pour permettre de couvrir la durée totale de la garantie quel que soit le moment de l'attachement du risque. Lors de cette période de risques, les polices d'assurance de dommage sont de type tous risques sauf, c'est-à-dire qu'elles couvrent tous les dommages au satellite, quelle qu'en soit la cause, sauf ceux résultant de l'un des événements exclus dans le texte.

• **La durée de la garantie** est définie comme la période entre l'attachement du risque, le plus souvent le lancement, et la fin du risque qui peut être 180 jours, 1 an, parfois 2 ou 3 ans après le lancement.

• Des franchises peuvent être appliquées afin d'ôter de la garantie la couverture de petits sinistres de faible gravité. En général, ces franchises sont exprimées en unités de capacité opérationnelle, en années de fuel, en nombre de canaux ou en termes de puissance reçue au sol.

• **La perte totale** est déclarée en cas de destruction totale du satellite ou d'incapacité à la positionner sur l'orbite prévue dans un délai raisonnable (180 jours après le lancement) ou de le maintenir dans une position permettant son exploitation. Alors que le système est encore exploitable, la perte réputée totale est définie comme le seuil (souvent 50%) au-delà duquel la perte de capacité opérationnelle est telle que la durée de vie restante ou la charge utile exploitable deviennent insuffisantes pour assurer la rentabilité économique du projet, ce qui oblige à remplacer le système entièrement.

• **Les pertes partielles** sont tous les cas de pertes au-delà de la franchise et en deçà de la perte réputée totale et sont basées sur les formules de pertes de capacité opérationnelle.

• **Une clause de sauvetage**

est introduite pour permettre aux assureurs de diminuer le coût du sinistre partiel ou réputé total dans les cas où la valeur commerciale résiduelle du système, ayant fait l'objet d'une indemnisation, n'est pas nulle. Dans certains cas, le sauvetage peut se traduire par le transfert de propriété du satellite aux assureurs qui ont alors la possibilité de le revendre ou de l'exploiter.

• **Pour donner droit à indemnisation, le sinistre doit faire l'objet d'une instruction formelle.** L'impossibilité d'expertiser physiquement le système conduit à n'indemniser que les sinistres dont la matérialité est caractérisée par comparaison avec des données de télémesures de références. Pour cette raison, l'instruction des sinistres oblige fréquemment l'assuré à effectuer des présentations techniques détaillées, éventuellement à mener des tentatives demande des experts mandatés par les assureurs.

• **En cas de recours**, les assureurs sont subrogés dans les droits de l'assuré. Toutefois, on rencontre fréquemment **des clauses de renonciation à recours** contre les différents industriels intervenant dans la mise en place du système assuré. Le constructeur du satellite et ses sous-traitants, l'agence de lancement, l'opérateur final du satellite sont alors solidaires.

• **Enfin en cas de litige**, on fait appel aux **clauses d'arbitrage** définies dans la police qui précisent notamment la Cour compétente et les modalités de choix des arbitres

3- Mise en poste et essais en orbite ou recette

Une fois séparé du lanceur, le satellite devra se placer sur son orbite définitive et, durant une période n'excédant pas en général six mois, démontrer son bon fonctionnement. Cette période s'appelle également **recette en orbite.**

La police «recette en orbite» garantit les dommages matériels et les défaillances qui peuvent se produire durant cette période de test.

4- Vie en orbite

• **La garantie vie en orbite ou assurance vie du satellite** constitue la poursuite logique du contrat précédent et possède la même architecture. Les clauses sont pour l'essentiel rédigées dans un esprit identique au contrat lancement-recette.

La garantie vie en orbite couvre les risques de pertes partielles ou totales du satellite au cours de son exploitation en orbite, notamment :

• la perte totale du satellite résultant d'un événement quelconque ;

• la réduction de la capacité de fonctionnement de la charge utile ;

• la réduction de la durée de vie du satellite.

Elle prend effet au moment où la police lancement est arrivée à expiration (en général quand la recette est prononcée, c'est-à-dire après sa période d'essai) et peut se terminer à la fin de la vie du satellite.

• **La durée de la garantie** est variable d'un an à trois ans, éventuellement plus. Le contrat a vocation à être renouvelé chaque année tout le long de la vie du satellite. Par ailleurs, certains schémas proposent des garanties de deux ans renouvelables à chaque anniversaire, après revue de l'état de santé du satellite.

• **La valeur assurée** est souvent décroissante linéairement pendant la durée de la garantie. Cela traduit l'amortissement de l'actif comptable assuré. Toutefois, il existe des contrats vie, avec une valeur assurée constante, qui couvrent en partie les pertes d'exploitations.

5- Garantie de bon fonctionnement

L'assuré peut prendre une garantie de bon fonctionnement du satellite durant sa période de lancement et de vie en orbite

B. Taril

Chiffre d'affaires (Brut de rétrocession)	9 813
Sinistres de l'exercice (Brut de rétrocession)	4 230
Revenus Financiers	594
Frais généraux	526
Résultat Net	1 198
Actifs gérés + Disponibilités	26 274
Capitaux Propres	16 046
Provisions Techniques	13 552
Total du Bilan	**34 479**
Effectif moyen	92

L'objectif principal pour la CCR est de poursuivre sa politique active et mettre en œuvre une procédure fiable pour une souscription adéquate afin de s'implanter sur le marché mondial.

Justement l'année 2010 a été marquée par trois événements qui méritent d'être soulignés à savoir :

- La note B+ obtenue en Mai 2010 auprès de l'Agence de Notation AM BEST.

- L'annonce officiellement en septembre 2010 du relèvement de la Cession Obligatoire à 50%.

- Passage du Plan Comptable National (PCN) au Nouveau Système Comptable et Financier (NSCF) dont la mise en application effective a été le 1er Janvier 2010.

L'année 2010 aura également été marquée par l'évolution de son chiffre d'affaires de l'ordre de 9%, passant de 9 043 Millions DA au 31/12/2009 à 9 813 Millions DA au 31/12/2010, en hausse de 770 Millions DA, soit un taux de réalisation des objectifs annuels de 128%.

En matière de réassurance, la cession en réassurance du marché national a connu une hausse de 9% par rapport à l'exercice précédent, passant de 23 359 Millions DA à 25 540 Millions DA.

Les acceptations nationales

Les acceptations nationales au titre de l'exercice 2010 ont enregistré un volume de primes qui s'élève à 9.173 millions DA contre 8.265 millions DA en 2009, soit une croissance de 11%.

Les acceptations internationales

Le chiffre d'affaires des acceptations internationales au titre de l'exercice 2010, a atteint un volume de 639 millions DA contre 778 millions DA en 2009, soit une baisse de 18%.

L'exercice 2010 a vu la continuité dans le développement des affaires facultatives qui ont enregistré un volume de primes de 4204 millions DA contre 3.980 millions DA en 2009, soit une évolution de 6%.

Leurs parts dans la structure du portefeuille reste stables avec 43%.

Les cessions obligatoires

Nous notons que les cessions obligatoires en 2010 ont enregistré un chiffre d'affaires de 2.183 millions DA contre 1.753 millions DA en 2009, soit une évolution de 25%.

La Rétrocession

Les primes rétrocédées globales au titre du bilan 2010 sont passées de 3.824 millions DA en 2009 à 3.910 MDA. Cette hausse est due aux rétrocessions facultatives qui ont enregistré une hausse de 10% en passant de 1.404 millions DA à 1.539 millions DA.

La Rétention

Le volume des primes retenues par la CCR s'élève à 5.903 millions DA en 2010 contre 5.219 millions DA en 2009, soit une hausse de 13%.

Le « système de solvabilité » révisé en 2011

Le «système de solvabilité» des compagnies d'assurances en Algérie sera révisé en 2011 pour l'adapter aux dernières réformes de ce secteur telle la séparation prévue entre les assurances personnes et les assurances dommages, a indiqué le Directeur des Assurances au ministère des Finances, M. Kamel Marami. C'est ainsi que ce système qui date 1995 sera «révisé au cours du deuxième semestre 2011 à même de l'adapter aux nouvelles règles de solvabilité appliquées à l'échelle internationale, au nouveau système comptable financier, entré en vigueur cette année, ainsi qu'à la prochaine séparation, en mars 2011, des compagnies d'assurance dommages et celles d'assurance personnes», a précisé M. Marami lors d'un séminaire consacré à l'enrichissement de ladite révision. Il a rappelé qu'un délai de 5 ans avait été accordé en 2006 à l'ensemble des assureurs pour qu'ils se mettent en conformité avec la loi séparant les assurances dommages et personnes.

Depuis, cinq projets de création de filiales spécialisées dans l'assurance des personnes ont été annoncés par les assureurs publics (SAA, CAAT, et CAAR) et le français AXA, a encore rappelé M. Marami. L'assurance de personnes ne représente que 7% de la production du secteur alors que celle des dommages a atteint les 37% en 2009. Les assurances en Algérie demeurent dominées par l'assurance automobile (46%) au moment où l'assurance-crédit, par exemple, reste très insignifiante (moins de 1%).

La marge de solvabilité, définit comme «la capacité d'un assureur de faire face à tout moment de ses engagements envers ses assurés», est actuellement fixée à 20% de la production nette de la compagnie d'assurance. Créé en 2006 afin de faire face à toute éventuelle insolvabilité des assureurs, le Fonds de garantie des assurés (FGAS) a été enfin alimenté avec 200 millions de DA, représentant les contributions des 13 compagnies d'assurance que compte le pays, et qui y ont versé 0,25% de leur production en 2009, selon M. Marami. La production du secteur des assurances a atteint 77,34 milliards de DA en 2009 contre 67,88 milliards de DA en 2008, soit une croissance de 14%, un taux attendu également pour l'année en cours.

Faire face aux nouvelles menaces

Quel est l'état des menaces en 2010 ?

L'édition 2010 du Verizon Data Breach Investigations Report, révèle une hausse des compromissions de données liées à des menaces internes et à l'utilisation d'outils sociaux au cours de l'année 2009.

Ainsi, le vol de droits d'accès apparaît comme le moyen le plus utilisé pour accéder illégalement aux réseaux des entreprises en 2009, ce qui souligne une nouvelle fois la nécessité de règles de sécurité strictes aux niveaux des entreprises comme des individus.

Une fois encore, les experts en sécurité considèrent que la plupart des compromissions auraient pu être évitées si les principes élémentaires de sécurité avaient été respectés. En effet, seuls 4 % des cas auraient nécessité des mesures de protection complexes et coûteuses à mettre en place.

La combinaison des données Verizon Business et des informations sur les cas investigués par les Services Secrets, chargés des enquêtes sur les délits financiers, permet à cette édition 2010 de couvrir quelque 900 compromissions pour plus de 900 millions de données corrompues. Cette étude constitue l'une des sources les plus exhaustives dont on puisse disposer en matière de sécurité.

Pourquoi faut-il aller au-delà d'une démarche technique ?

La démarche de sécurité est de moins en moins technique,les réponses sont le plus souvent organisationnelles et humaines.

Certes, la technique est indispensable, mais pas suffisante.

Il faut ainsi dépasser l'approche de type « un problème = une solution technique ». Ce qui fait aujourd'hui la différence, c'est la gouvernance, par exemple la politique de gestion des droits d'accès des utilisateurs. Depuis trente ans qu'il existe des firewalls, il y a toujours autant d'attaques.

Cela montre bien qu'il y a un problème : c'est la supervision qu'il faut gérer et pouvoir répondre en temps réel, et non pas un empilage de solutions. Ainsi, installer une alliance de sécurité ou un outil d'analyse de logs ne sert à rien si les données ne sont pas analysées, si ce n'est à mettre une croix dans une case d'un questionnaire d'audit. La solution consiste à classifier les données, à superviser et à gérer en temps réel les sorties de données sans bloquer l'activité de l'entreprise.

C'est l'enjeu d'une démarche cohérente de gestion de risques. Cette démarche repose sur le partage de l'information. Il faut privilégier une telle approche de partage sur les risques et les menacespourtroisraisons.D'abord,parce que la démarche classique et historique, qui se caractérise par la volonté de ne pas vouloir partager, pour des raisons de confidentialité, n'est plus pertinente. Notamment à l'heure de l'engouement pour le cloud computing, du partage des ressources et des partages du savoir. Ensuite parce que, dans d'autres secteurs, par exemple le secteur aérien, le partage de l'information sur les risques a démontré son utilité. Enfin, ne pas partager aboutit à outsourcer la gestion du risque. Mais c'est une erreur stratégique, car le jour où le problème survient, c'est l'entreprise qui paie,pas l'entité qui supervise le risque.

Comment évoluent les risques et la sensibilisation des entreprises ?

Quatre tendances accentuent les vulnérabilités. Il y a d'abord la révolution des télécoms, avec des débits qui augmentent, ainsi que la qualité de services, même pour l'utilisateur moyen : donc le réseau de l'entreprise de « dépérimétrise ».

Par conséquent, il faut revoir la stratégie de sécurité. Ensuite, la mondialisation a une influence, avec la multiplicité des intervenants sur plusieurs continents, qui oblige à repenser la gestion du risque et la source des menaces, de même que tous les contrats avec les partenaires, les technologies que l'entreprise utilise et les modèles de management de la sécurité.

Deux autres tendances de fond renforcent la vulnérabilité des entreprises. D'une part, le Cloud computing, beaucoup d'entreprises s'y intéressent et y ont ou auront recours.

D'autre part, la virtualisation. Du point de vue de la sécurité, c'est problématique, notamment avec les risques qui trouvent leur origine hors de l'entreprise mais qui impactent les systèmes d'information de l'entreprise.

De fait, les entreprises ne peuvent plus se permettre d'ignorer ces menaces, sous peine de rendre des comptes à leurs hiérarchies. Il faudra d'ailleurs de plus en plus prendre en compte, au-delà de la protection d'une information, sa durée de validité. Le RSSI devient donc un Risk Manager, bien au-delà du pilotage des solutions techniques.

Concrètement que faire ?

Il est démontré, une fois de plus, que certaines mesures très simples, si elles sont appliquées convenablement et régulièrement, peuvent s'avérer très efficaces :

- Restreindre et surveiller les privilèges accordés aux utilisateurs
- Ne négliger aucun cas de violation de politique de sécurité.
- Instaurer des mesures pour contrer les vols de codes d'accès.
- Empêcher l'installation des logiciels de capture de droits d'accès malveillants sur les systèmes est une priorité absolue.
- Surveiller et filtrer le trafic sortant.
- Adapter sa stratégie de surveillance des événements et d'analyse des logs.
- Partager ses informations sur les incidents.

L'efficacité d'une entreprise à se protéger pleinement repose sur les informations dont elle dispose pour le faire.

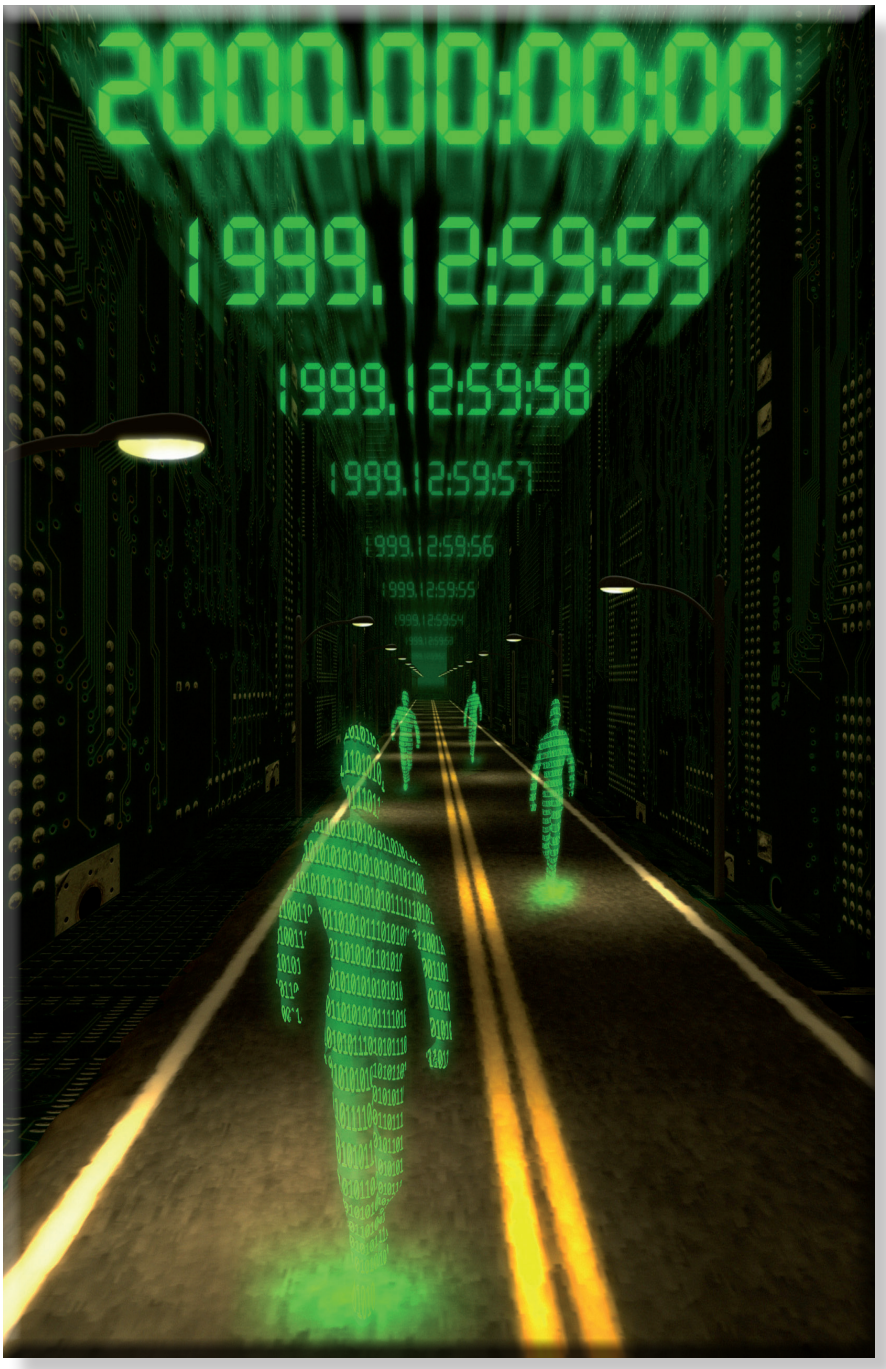

Firewalls = Pare-feux
Logs = Journaux des événements
Cloud computing = informatique en nuage ou infonuagique
Est un concept qui consiste à déporter sur des serveurs distants des traitements
Outsourcer = infogereur
IT facilities management = infogérance

Actualités

ASSURANCE AVIATION

la sinistralité reste au dessus de la moyenne

Malgré un nombre croissant de voyageurs et une hausse des investissements dans les flottes des compagnies aériennes, les primes d'assurance n'ont progressé que de 4% en 2010 alors que la sinistralité reste supérieure à la moyenne.

Cette dernière atteint 2,1 milliards USD en 2010 avec six sinistres de plus de 100 millions USD. C'est deux fois plus que lors d'une année standard. Les catastrophes aériennes de 2010 ont, également, provoqué la mort de 601 personnes. Les sinistres africains comptent pour 409 millions USD en 2010, alors que la moyenne annuelle sur une longue période est de 95 millions USD.

Standard & Poor's est optimiste pour l'assurance au Maghreb

Une étude menée par S&P révèle que l'assurance au Maghreb détient un potentiel de croissance intéressant. Sur le long terme, son expansion peut être supérieure à celle des PIB du fait des faibles taux de pénétration et de l'assainissement continu des marchés. A court terme, les récents événements politiques pèsent néanmoins sur le développement du secteur.

source Atlas Magazine

L'économie mondiale risque le déraillement, selon le FMI

Le Fonds monétaire international exhorte l'Europe et les États-Unis à consolider leurs finances publiques. La croissance devrait toutefois atteindre 4,3 % dans le monde en 2011. La crise de la dette publique en Grèce et dans certains autres pays de la zone euro pourrait faire ralentir la reprise économique en Europe et peut-être dans le monde.

Le FMI garde manifestement en mémoire la faillite de la banque d'affaires Lehman Brothers et l'effet de stupeur qui s'en était suivi. Quelques semaines plus tard, le commerce international plongeait de plus de 15 % et l'économie mondiale entrait en récession.

Présentant une nouvelle mouture de ses prévisions, cette fois en légère baisse par rapport à avril dernier (la croissance mondiale est ramenée de 4,4 % à 4,3 % pour 2011), le FMI s'inquiète du risque de «défauts déstabilisateurs» sur les dettes souveraines. Le scénario redouté est ainsi décrit : «Dans l'éventualité d'un événement de marché grave, un choc pourrait se réverbérer au-delà de la zone euro par le jeu à la fois de l'exposition transfrontalière (des banques à la dette de ces pays) et d'un recul généralisé de l'appétit au risque.»

Le FMI estime que le Japon subira un recul de 0,7 % de son PIB cette année, à la suite du séisme qui a frappé l'Archipel le 11 mars dernier, mais son économie devrait rebondir de 2,9 % en 2012. Les experts internationaux prennent acte du ralentissement de l'économie américaine depuis le début de l'année qu'ils jugent «plus important que prévu». Ce qui amène le Fonds à rabaisser de 0,2 à 0,3 point les chiffres de croissance des États-Unis pour 2011 (2,5 %) et 2012 (2,7 %). «À l'inverse, la croissance a surpris par sa vigueur dans la zone euro, tirée par des investissements plus généreux en Allemagne et en France», note-t-il. Pour la deuxième année consécutive, l'économie allemande augmentera à un rythme supérieur à 3 % en 2011, alors que sa voisine française progressera de 2 % cette année et de 1,9 % l'an prochain.

Les pays émergents, dont l'expansion annuelle dépassera les 6 % en 2011 et 2012, sont confrontés à une problématique de «surchauffe». Sans désigner aucun pays nommément, les analystes du FMI considèrent que «l'inflation augmente au-delà de la hausse des matières premières et des prix alimentaires». D'où la recommandation qui leur est faite de durcir leur politique monétaire : «Plus les taux demeureront bas longtemps, plus grands seront les risques d'un atterrissage en catastrophe.»

PERSPECTIVES ECONOMIQUES DE L'ALGERIE EN 2011

En 2010, la croissance a gagné en puissance en Algérie avec des perspectives d'une «nette embellie» par rapport à 2009.

Dans cette analyse publiée dans la dernière édition des «Perspectives économiques régionales pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (MENA)», le FMI affiche un grand optimisme vis-à-vis de l'évolution économique et financière de l'Algérie sur les deux prochaines années. Grâce à une dette faible et de grandes réserves de change accumulées durant ces dernières années, les pays exportateurs de pétrole, dont l'Algérie, ont pu engager de vastes programmes concentrés sur les investissements d'infrastructures.

Concernant spécifiquement l'Algérie, le FMI note qu'«avec ses ressources financières dont celles provenant du Fonds de régulation des recettes (FRR), le pays a pu continuer son programme d'investissements publics, ajoutant que les dépenses publiques ont augmenté à un rythme de 10% annuellement entre 2007 et 2009.»

Il relève également que la croissance des crédits en Algérie a augmenté de 20% annuellement. Concernant les perspectives économiques en chiffres, l'institution indique que l'Algérie devra enregistrer un PIB nominal de 156,8 milliards de dollars en 2010 et de 167 milliards de dollars en 2011 contre 140 milliards de dollars en 2009.

Quant aux exportations, elles devraient augmenter à 58,1 milliards de dollars en 2010 et à 61,1 milliards de dollars en 2011 contre 48 milliards de dollars en 2009, prévoit le Fonds. Il signale également la hausse du niveau des réserves de change de l'Algérie qui devront atteindre «150 milliards de dollars en 2010, 158 milliards de dollars en 2011» (contre 147,2 milliards de dollars en 2009). Avec une croissance de +4,6% en 2010 et de+4,1% en 2011, l'Algérie est classée 7ème sur les 12 pays pétroliers de la région MENA, selon les projections du FMI.

Il faut rappeler que l'Algérie demeure engagée dans une politique axée sur les investissements d'infrastructures. Le dernier Conseil des ministres confirme cette détermination.

C'est ainsi que le programme d'investissements publics retenu pour la période allant de 2010 à 2014 va impliquer des engagements financiers de l'ordre de 21.214 milliards DA (ou l'équivalent de 286 milliards de dollars). Il concerne deux volets à savoir: le parachèvement des grands projets déjà entamés, notamment dans les secteurs du rail, des routes et de l'eau, pour un montant de 9.700 milliards DA (équivalent à 130 milliards de dollars), et l'engagement de projets nouveaux pour un montant de 11.534 milliards DA (soit l'équivalent de près de 156 milliards de dollars).

Source APS

Nomination

Mme Wided BELHOUCHET a rejoint depuis le 02 mai 2011 la C.C.R, comme Directrice de la Rétrocession, en remplacement de **M. Youcef HAMZA** qui a pris sa retraite le 1er mai 2011,
Il a exercé toute son activité professionnelle à la CCR, et ce depuis 1977.
Mme BELHOUCHET était auparavant responsable de la Réassurance chez Alliance Assurance.

La Compagnie Centrale de Réassurance organise le 10 Novembre 2011 à l'hôtel SOFITEL Alger

un Séminaire sur les catastrophes naturelles

(CAT NAT)

L'objectif de ce séminaire est de présenter les expériences algérienne et étrangère dans ce domaine.

Les moyens de développement de cette couverture en assurance contre les périls naturels seront également débattus.

✉ 1 Lot Saïd Hamdine, Hydra, Bir Mourad Raïs, 16 012 Alger, Algérie - ✆. 021 54 70 33 - 54 69 79 - FAX: 021 54 75 06 - 54 69 78 - email: ccr@wissal.dz